



Commune de **VAUCOURTOIS**

Plan Local d'Urbanisme

6.1 - ANNEXES SANITAIRES

Projet arrêté le 26 novembre 2020
Projet mis à enquête du 7 septembre 2021 au 8 octobre 2021
Projet approuvé le : 16 mars 2023

Cachet et signature du Président



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

**COULOMMIERS
PAYS DE BRIE**
AGGLOMÉRATION



SOMMAIRE

I - NOTICE SANITAIRE.....	4
1.1 - Alimentation en eau potable	4
1.2 - Défense incendie.....	6
1.3 Assainissement	8
1.4 Ordures ménagères	13
II. PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES	14
2.1 Les nuisances phoniques.....	14
2.2 Le périmètre de recherche et de concession d'hydrocarbures.....	24
2.3 Les risques naturels	26

1.1 - Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle (SMAEP). La société VEOLIA en assure la gestion par le biais d'un contrat d'affermage.

L'eau distribuée provient principalement des ressources suivantes :

- Un puits à Sammeron d'un débit maximum de 2900 m³/jour et un débit exploité de 140 m³/h avec 3 pompes,
- Un puits à Sammeron d'un débit maximum de 5700 m³/jour et un débit exploité de 290 m³/h avec 3 pompes,
- Un puits à St Martin sur le territoire de Voulangis d'un débit maximum de 320 m³/jour avec une pompe,
- Soit une capacité de 8 920 m³/jour

Le volume total prélevé en 2018 s'élève à 1 383 299 m³. Le rendement du réseau est de 86,7 % ce qui représente une amélioration par rapport aux années précédentes (72,4 % en 2015).

En 2018, le syndicat comptait 5 774 abonnés pour 13 436 habitants desservis. 1 180 698 m³ ont été vendus en 2018 (dont 533 705 m³ aux communes de Dammartin-sur-Tigaux, Boutigny et au SNE).

Le réseau AEP du Syndicat se compose de 8 réservoirs (d'une capacité de stockage totale de 4 820 m³) et de 251 km de canalisations.

L'eau distribuée en 2018 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2018	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A A : Eau de Bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation
Historique de l'indicateur global de qualité : 2017=A		

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2018
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 22 95,5% des 22 prélèvements sont conformes.
NITRATES		
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 5 Moyenne : 22,2 mg/L Maximum : 23,1 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l <i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.</i>	A	Nombre de contrôles : 2 Moyenne : 0,68 mg/L Maximum : 0,71 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 4 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,051 µg/L Molécule à l'origine de maximum : atrazine déséthyl déisopropyl
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité	Nombre de contrôles : 5 Moyenne : 41,5 °f Maximum : 44,6 °f Eau très calcaire

Origine de l'eau
Eau d'origine souterraine. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement, qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).
Le maître d'ouvrage : SMAEP CRECY LA CHAPELLE ET ENVIRONS a délégué tout ou partie de la gestion à GIE ÎLE DE FRANCE
Contrôles sanitaires réglementaires
L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2018 : - 24 prélèvements physicochimiques, - 22 prélèvements bactériologiques ont été réalisés. Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite>

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAIN - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

1.2 - Défense incendie

- ➔ La défense incendie doit répondre aux dispositions de la Circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Ce texte compile quelques directives d'ensemble sur les débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes. Les deux principes de base de cette circulaire sont :
 - le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
 - la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.
- ➔ Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par de points d'eau naturels ou artificiels. Toutefois, l'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - réserve d'eau disponible : 120 m³ ;
 - débit disponible: 60 m³/h (71L/s) à une pression de 1 bar (0,1 MPa)
 - distance entre chaque poteau inférieure à 200m
- ➔ La défense incendie de Vaucourtois est assurée par 7 « points d'eau » répartis sur la commune (3 bouches et 4 poteaux).
- ➔ Seule une habitation isolée n'est pas couverte par la défense incendie. Elle est implantée au sein de la zone agricole.

Localisation des points de défense incendie



1.3 Assainissement

❖ L'assainissement collectif

La commune de Vaucourtois est dotée d'un réseau d'assainissement collectif depuis le début des années 80 (mise en service de la station en janvier 1981). En 2019, la station a fait l'objet de travaux de réhabilitation afin d'assurer le respect des normes en vigueur. La nouvelle station est conçue selon le procédé de filtres plantés de roseaux, sur la base d'une capacité de pollution de 250 EH (la station précédente était limitée à 200 EH) et d'un débit de référence journalier de 63,7 m³ :

- Eaux usées strictes de 35 m³/j ;
- Eaux claires parasites (eaux de nappe) de 10 m³/j ;
- Eaux claires Météoriques (eaux de pluies ou de ruissellement) de 18,8 m³/j.

Cette capacité permet le raccordement de 320 à 330 habitants effectifs, ce qui constitue un cadre de développement de la commune.

Le réseau est en 100% séparatif sur la commune.

❖ L'assainissement non collectif

La commune, ou la structure intercommunale compétente, a l'obligation d'exercer le contrôle de l'assainissement non collectif (contrôle de conception, d'exécution, de bon fonctionnement, de bon entretien) et peut, si elle le souhaite conformément à l'Article L.2224-8 du CGCT prendre en charge l'entretien. Ce système est contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et porte sur le contrôle de conception (vérification du bon choix de filière) et le contrôle de réalisation (conformité des travaux avec la filière préconisée).

La compétence d'assainissement non collectif est portée par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Sur la commune, 6 habitations ne sont pas desservies par le réseau collectif et sont donc rattachées au SPANC. A ces habitations, viendront s'ajouter les futurs bâtiments prévus sur la ferme de Lihou (projet de réhabilitation en cours).

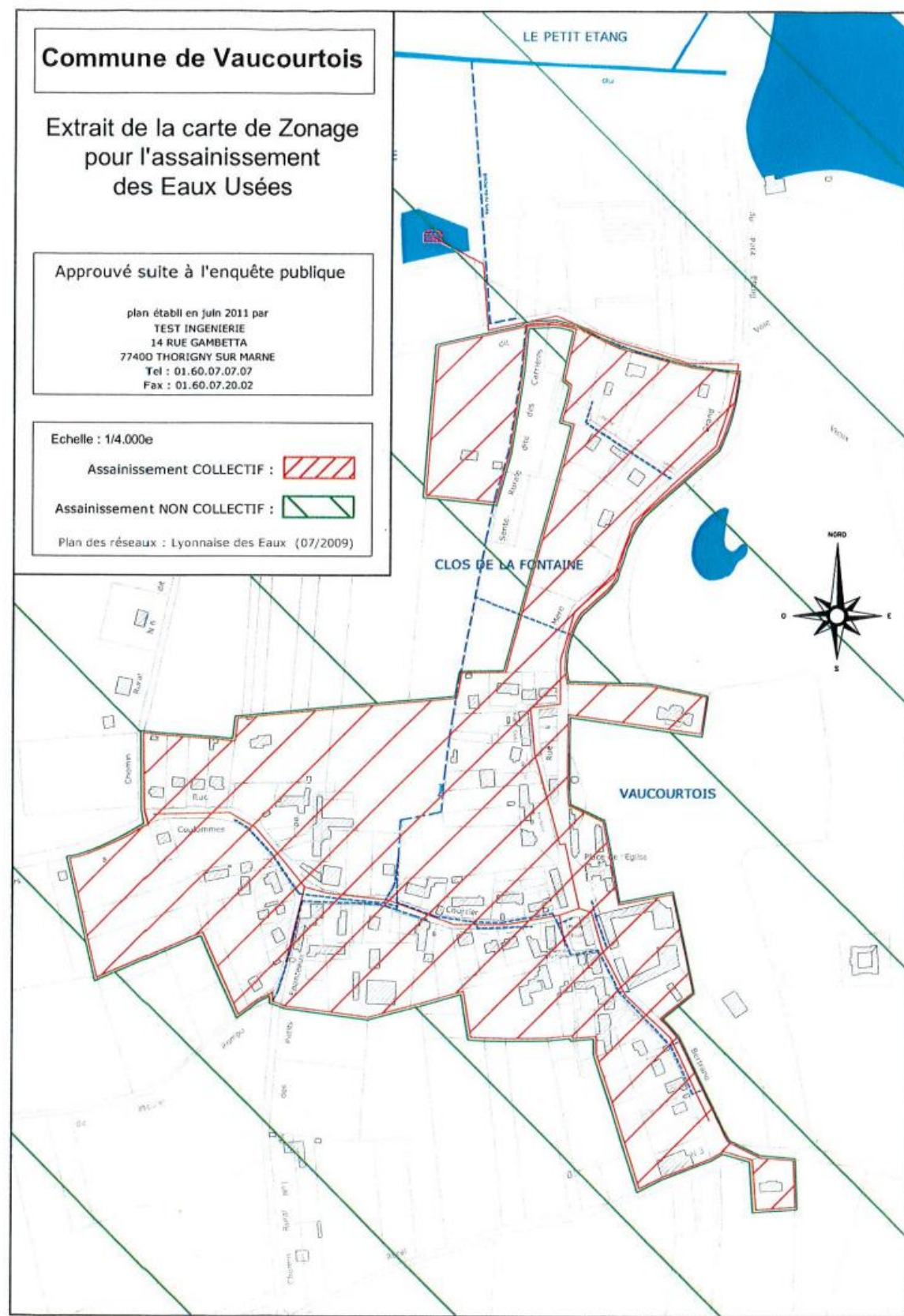
❖ Le schéma directeur d'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé le 4 juillet 2011.

Dans ce document sont délimitées :

- **les zones d'assainissement collectif**, où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet, ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- **les zones en assainissement non collectif**, où la commune est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le désire, leur entretien.

Le projet de PLU prend en compte ce zonage en localisant l'ensemble des capacités d'accueil au sein de la zone desservie par l'assainissement collectif.

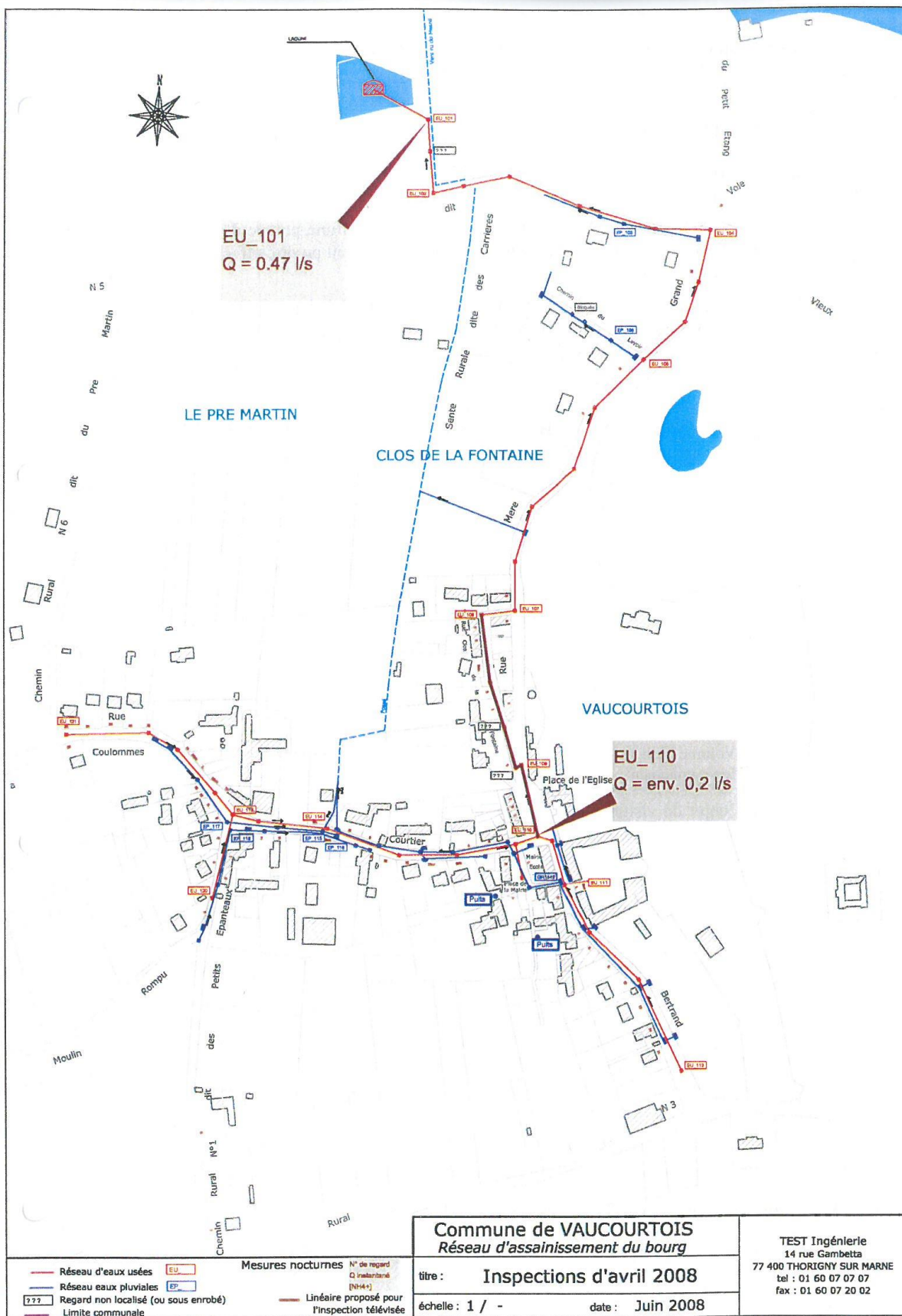


❖ La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées en séparatif sur l'ensemble du bourg. Le réseau d'eau pluviale est identifié sur la carte par des pointillés bleus.

Les eaux pluviales collectées sur le bourg rejoignent le ru de Mesnil (au nord de la zone bâtie) par le biais de plusieurs fossés.

Les eaux pluviales issues de toute nouvelle construction, doivent être gérées sur la parcelle en favorisant l'infiltration dans les sols pour limiter les risques liés aux ruissellements et à la pollution des eaux de surface présentes sur la commune et sur les territoires en aval.



1.4 Ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie assure le ramassage des ordures ménagères, les collectes sélectives en porte à porte, la collecte du verre en point d'apport volontaire et le ramassage des déchets verts.

Le traitement des déchets est réalisé par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) qui a en charge le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 167 communes adhérentes du Nord du département. Il regroupe près de 407 800 habitants qui produisent en moyenne 521kg de déchets par an et par habitant dont 277 kg d'ordures ménagères incinérées.

En 2017, le SMITOM a traité 231 150 tonnes de déchets :

- 25 555 tonnes ont fait l'objet de valorisation matière
- 31 253 tonnes pour la valorisation organique
- 127 187 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation énergétique
- 38 201 tonnes ont été enfouies
- 8 954 tonnes ont fait l'objet de traitements spécifiques

Les habitants de la commune disposent de plusieurs déchetteries. La plus proche se situe à Nanteuil-les-Meaux et celle de Meaux, accepte les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).

II. Prise en compte des risques et nuisances

2.1 Les nuisances phoniques

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral 99 DAI 1 CV 102, en date du 19 mai 1999 qui précise, pour les secteurs du territoire communal affecté par le bruit lié aux infrastructures de transport terrestre, les dispositions à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à réduire les nuisances sonores.

La commune de Vaucourtois est affectée par le bruit lié au passage de :

- L'autoroute A4. Cette voie est classée comme un axe bruyant de type 2. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250mètres, de part et d'autre de la voie.

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1ER BUREAU
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

**ARRETE 99 DAI 1 CV 102 relatif au
classement des infrastructures de transports
terrestres et à l'isolement acoustique des
bâtiments d'habitation dans les secteurs
affectés par le bruit**

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de COMBS LA VILLE, GREZ SUR LOING, JOUY SUR MORIN, MONTEVRAIN, NANTEUIL SUR MARNE, SERRIS, TORCY et VERNEUIL L'ETANG ;

VU l'absence de délibération, dans le délai de trois mois prévu à l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et valant avis réputé favorable, des autres communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipeement de Seine-et-Marne.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

Article 2 : Les tableaux de l'annexe 2 donnent en regard du nom des communes concernées et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'annexe 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes citées à l'annexe 1 pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes citées à l'annexe 1 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'annexe 2 doivent être reportés par les maires des communes citées à l'annexe 1 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 7 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, les subdivisions territorialement compétentes de la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des actions interministérielles - bureau urbanisme, aménagement et cadre de vie.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau,


Dominique OTTAVI.



Melun, le 19 MAI 1999

le Préfet,

signé : Cyrille SCHOTT.

ANNEXE N° 1 : LISTE DES COMMUNES

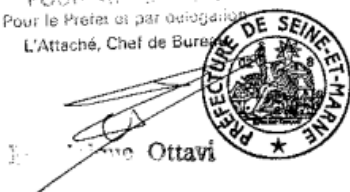
- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - AMPONVILLE | - CHELLES |
| - ANDREZEL | - CHESSEY |
| - ARBONNE LA FORET | - CHOISY EN BRIE |
| - ARMENTIERES EN BRIE | - CITRY |
| - AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS | - COMBS LA VILLE |
| - BAGNEAUX SUR LOING | - CONDE STE LIBIAIRE |
| - BAILLY ROMAINVILLIERS | - CONGIS SUR THEROUANNE |
| - BALLOY | - COUBERT |
| - BARBEY | - COUILLY PONT AUX DAMES |
| - BASSEVELLE | - COULOMMES |
| - BERNAY VILBERT | - COUPVRAY |
| - BOIS LE ROI | - COURTACON |
| - BOISDON | - COURQUETAINE |
| - BOISSETTES | - COUTEVROULT |
| - BOISSISE LE ROI | - CRECY LA CHAPELLE |
| - BOULEURS | - CREVECOEUR EN BRIE |
| - BOURRON MARLOTTE | - CROISSY BEAUBOURG |
| - BRAY SUR SEINE | - DAMMARTIN SUR TIGEAUX |
| - BRIE COMTE ROBERT | - DHUISY |
| - BUSSIERES | - ESMANS |
| - BUSSY ST GEORGES | - EVRY GREGY SUR YERRE |
| - BUSSY ST MARTIN | - FAREMOUTIERS |
| - BUTHIERS | - FLEURY EN BIERE |
| - CANNES ECLUSE | - FONTAINE LE PORT |
| - CARNETIN | - FONTAINEBLEAU |
| - CELY EN BIERE | - FONTENAILLES |
| - CERNEUX | - FORGES |
| - CHAILLY EN BRIE | - FOUJU |
| - CHAINTREAUX | - FRESNES SUR MARNE |
| - CHAMIGNY | - GERMIGNY LEVEQUE |
| - CHAMPDEUIL | - GOUVERNES |
| - CHAMPS SUR MARNE | - GRANDPUITS BAILLY CARROIS |
| - CHANGIS SUR MARNE | - GRAVON |
| - CHATILLON LA BORDE | - GREZ SUR LOING |
| - CHATRES | - GRISY SUISNES |
| - CHAUCONIN NEUFMONTIERS | - GUIGNES RABUTIN |

- HONDEVILLIERS
- JAIGNES
- JOSSIGNY
- JOUARRE
- JOUY LE CHATEL
- JOUY SUR MORIN
- JUILLY
- JUTIGNY
- LA CHAPELLE GAUTHIER
- LA CHAPELLE ST SULPICE
- LA CROIX EN BRIE
- LA FERTE GAUCHER
- LA FERTE SOUS JOUARRE
- LA MADELEINE SUR LOING
- LA ROCHETTE
- LE CHATELET EN BRIE
- LE MESNIL AMELOT
- LES CHAPELLES BOURBON
- LES ECRENNES
- LES ORMES SUR VOULZIE
- LESCHES
- LIZINES
- LUZANCY
- MAINCY
- MAISONCELLES EN BRIE
- MARCHEMORET
- MARLES EN BRIE
- MAROLLES EN BRIE
- MAROLLES SUR SEINE
- MAUPERTHUIS
- MELZ SUR SEINE
- MERY SUR MARNE
- MOISENAY
- MONTCEAUX LES MEAUX
- MONTCEAUX LES PROVINS
- MONTEREAU SUR LE JARD
- MONTEVRAIN
- MONTGE EN GOELE
- MONTRY
- MORMANT
- MORCERF
- MORTERY
- MOUROUX
- MOUSSEAUX LES BRAY
- MOUY SUR SEINE
- NANGIS
- NANTEAU SUR ESSONNE
- NANTEAU SUR LUNAIN
- NANTEUIL LES MEAUX
- NANTEUIL SUR MARNE
- NANTOUILLET
- NONVILLE
- OISSERY
- OZOUER LE VOULGIS
- POIGNY
- POINCY
- POMMEUSE
- PRINGY
- QUIERS
- QUINCY VOISINS
- RAMPILLON
- REBAIS
- REUIL EN BRIE
- ROUVRES
- ST FIACRE
- ST GERMAIN LAVAL
- ST MAMMES
- ST AUGUSTIN
- ST CYR SUR MORIN
- ST JEAN LES DEUX JUMEAUX
- ST LOUP DE NAUD
- ST MARD
- ST MERY
- ST OUEN EN BRIE
- ST PATHUS
- ST THIBAUT DES VIGNES
- STE AULDE
- SAMMERON
- SAMOIS SUR SEINE
- SANCY LES PROVINS

- SAVINS
- SEINE PORT
- SERRIS
- SIVRY COUNTRY
- SOUPPES SUR LOING
- TANCROU
- THOMERY
- THOURY FEROTTES
- TORCY
- TREUZY LEVELAY
- TRILBARDOU
- TRILPORT
- URY
- USSY SUR MARNE
- VALENCE EN BRIE
- VANVILLE

- VAUCOURTOIS
- VAUDOY EN BRIE
- VAUX LE PENIL
- VENEUX LES SABLONS
- VERDELOT
- VERNEUIL L'ETANG
- VERNOU LA CELLE SUR SEINE
- VILLECERF
- VILLEMAREUIL
- VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN
- VILLENNOY
- VILLIERS EN BIÈRE
- VILLIERS SUR MORIN
- VOULANGIS
- VOULX
- YEBLES

POUR LA DÉLÉGATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99-DAI-16V102
en date du 19 MAI 1999

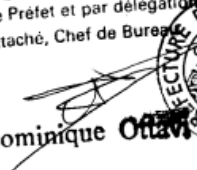
Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

ANNEXE N° 2 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Commune de VAUCOURTOIS		Délimitation du tronçon					
Nom de l'infrastructure		PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
Autoroute A4						2	250

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau


Dominique Ottavi

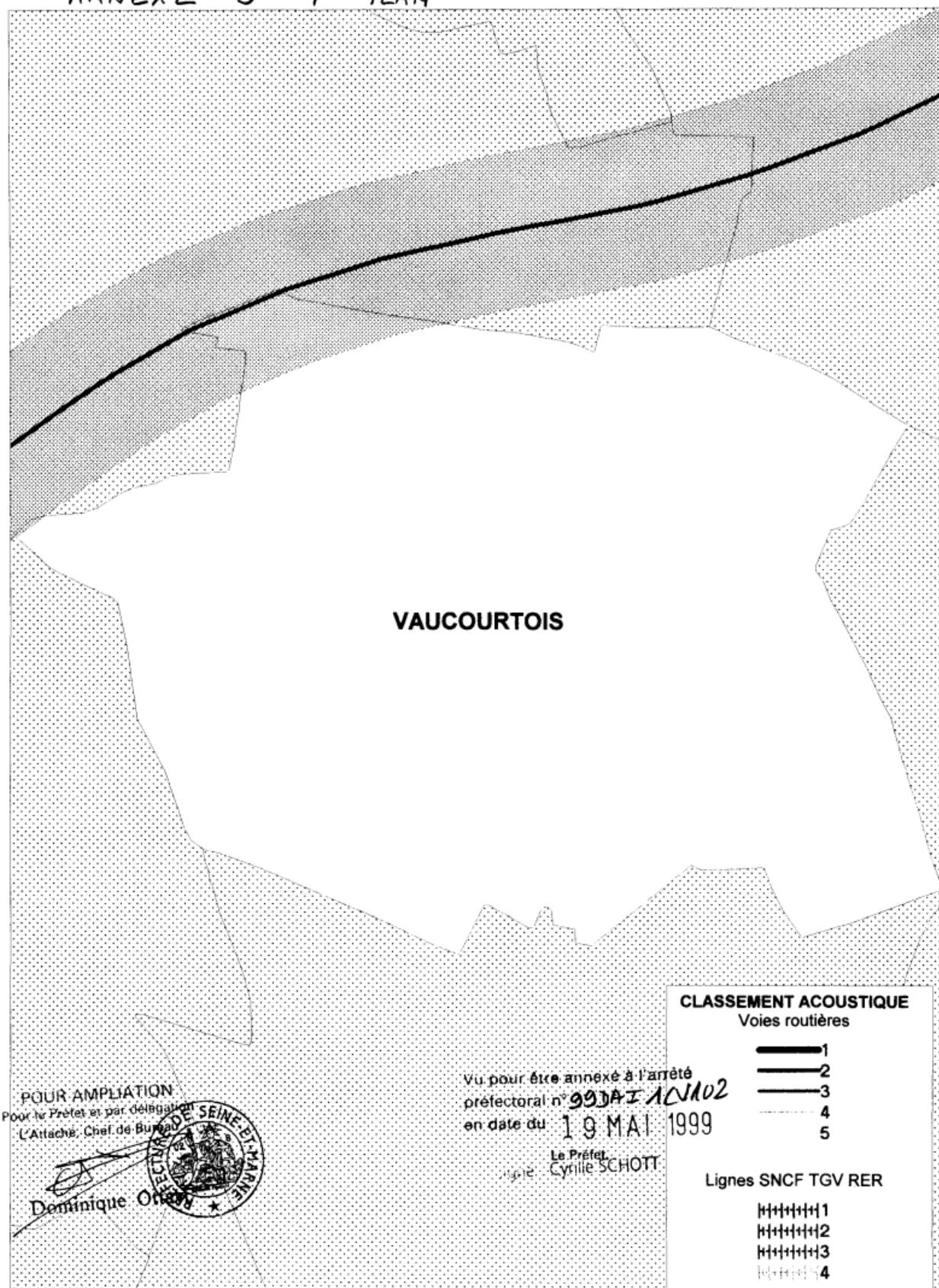


Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99DAIACV102
en date du 19 MAI 1999

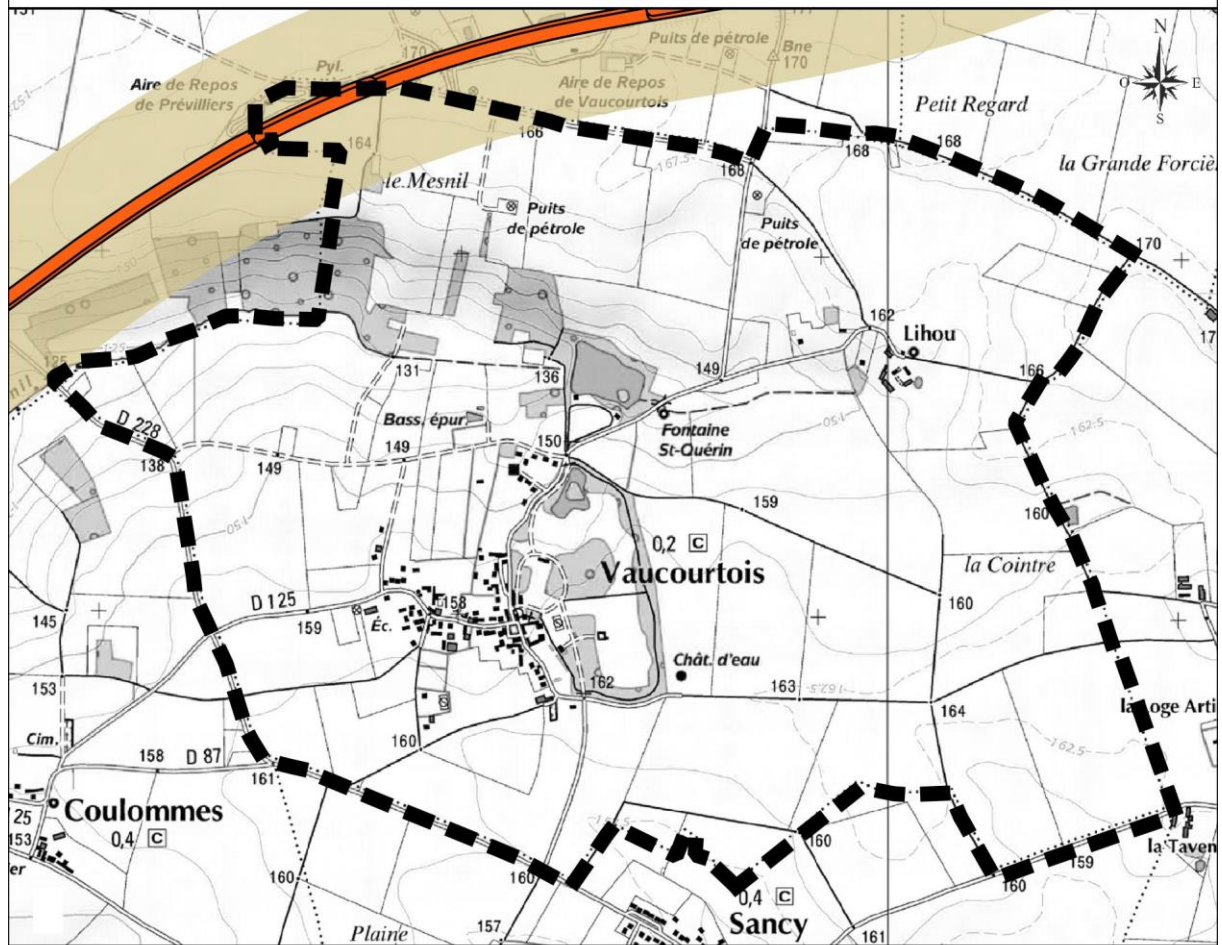
Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

ANNEXE 3 : PLAN



Zones de bruit sur la commune de Vaucourtois



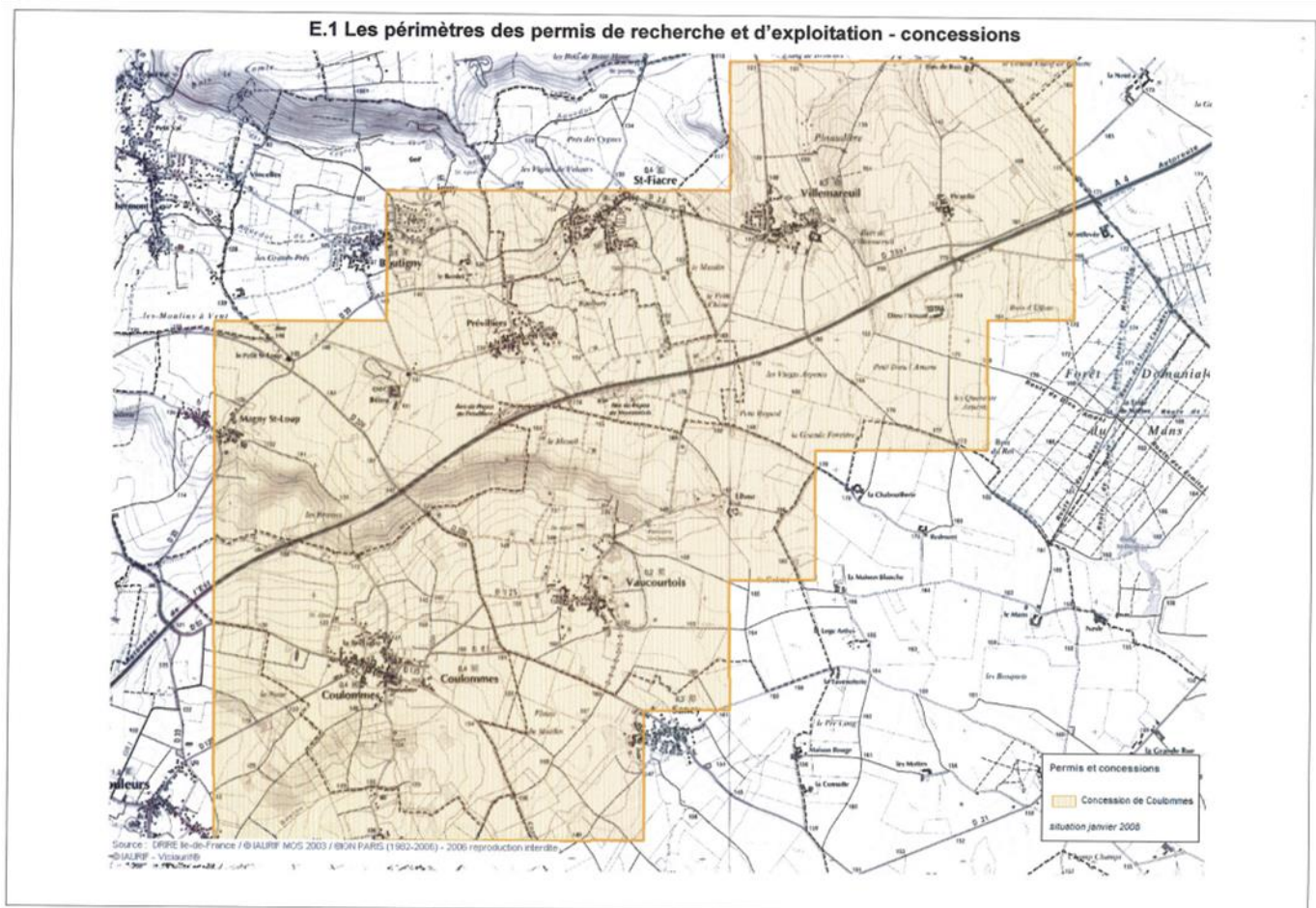
 Routes classées bruyantes

 Largeur des secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières

2.2 Le périmètre de recherche et de concession d'hydrocarbures

La commune de Vaucourtois est concernée par le périmètre de la concession de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures « Coulommès-Vaucourtois » accordée à PETROREP et qui a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 1er décembre 2024 (Décret du 25/02/2010).

Découvert en février 1958 par la société PETROREP à environ 1870 m de profondeur, le pétrole est contenu dans une roche-réservoir constituée de calcaires attribués au Bathonien (Jurassique moyen) avec de haut en bas des calcaires oolithiques (6 à 10 m) puis des calcaires sublithographiques (20 à 25 m) et enfin des calcaires détritiques (25 à 30 m). L'épaisseur imprégnée sur ce secteur était de 55 m. Les premières années d'exploitation, environ 200 000 tonnes/an de pétrole étaient extraits de ce gisement qui aujourd'hui avoisine les 4 000 tonnes annuelles.



Le périmètre de la concession actuelle accordée à PETROREP s'étend sur les communes de Bouleurs, Boutigny, Coulommès, Crécy-la-Chapelle, La Haute-Maison, Saint-Fiacre, Sancy-les-Meaux, Vaucourtois et Villemareuil.

A l'intérieur des périmètres des concessions, s'applique les articles 71 à 73 du Code Minier qui stipulent entre autres que le titulaire du titre peut être autorisé, par arrêté préfectoral, à installer des câbles et canalisations, en aérien ou souterrain, ainsi que diverses installations nécessaires à la valorisation de la substance exploitée, et ce à défaut du consentement du propriétaire du sol.

Sur la commune de Vaucourtois, 3 puits de pétrole sont actuellement en fonctionnement. Une enquête publique a eu lieu fin 2019, sur le projet d'implantation de 2 nouveaux forages sur une plateforme existante, route de Villemareuil.

Les terrains occupés par ces infrastructures appartiennent à la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation implantée à Fublaines. Aucune activité économique implantée sur la commune n'est liée à l'activité d'exploitation pétrolière.

Les anciennes plateformes, autrefois occupées par des puits de pétrole, sont récupérées par les propriétaires exploitants après dépollution, et sont soit remises en culture soit destinées à des stockages de matériaux liés à l'activité. La nouvelle station d'épuration de la commune et pour exemple, installée en partie sur une ancienne plateforme.

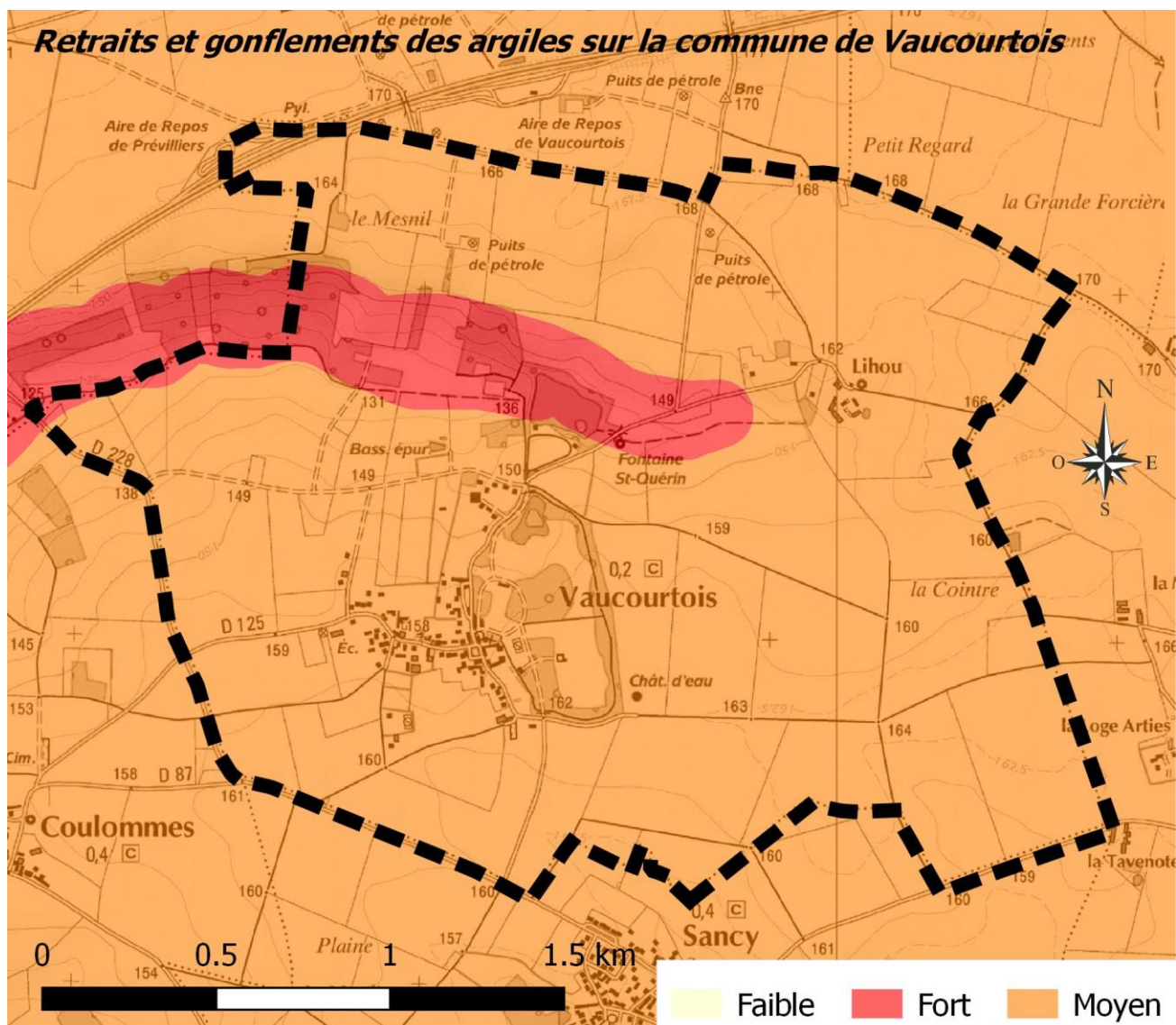
2.3 Les risques naturels

❖ Retrait-gonflement des argiles

La commune de Vaucourtois a été identifiée à l'inventaire dressé par le BRGM pour le risque retrait-gonflement des argiles. Cet aléa a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale conduit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la quarantaine de départements les plus touchés par ce phénomène.

Sur le territoire communal ce risque est considéré comme :

- *moyen* sur la presque totalité du territoire.
- *fort* au niveau du Ru du Mesnil.



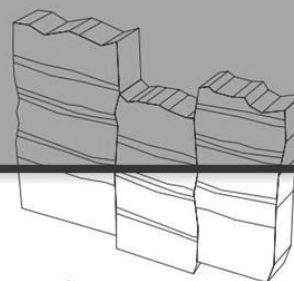
Malgré l'absence de zones bâties en zone d'aléa fort, le PLU affiche les recommandations réalisées par le BRGM pour toute nouvelle construction implantée en secteur présentant un risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles.



DOSSIER **ENJEUX DES GÉOSCIENCES**

JUILLET 2016

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES / 1



1/ Un phénomène naturel et un risque sérieux pour les habitations

On qualifie de risque géologique tout incident catastrophique engendré par des phénomènes de mouvements de terrain, intervenant de manière plus ou moins rapide et plus ou moins brutale.

11,2%

des événements naturels catastrophiques sont des risques géologiques

Un risque géologique lié aux conditions climatiques

Les risques géologiques représentent 11,2 % des événements naturels catastrophiques¹. On distingue au sein des risques géologiques : les risques telluriques liés au déplacement continu des plaques de la croûte terrestre causant séismes, éruptions volcaniques, tsunamis ; les risques côtiers dépendant des mouvements des mers et océans et induisant l'érosion et la submersion des côtes ; et enfin les risques climatiques inhérents aux éléments tels que le vent, la température et les précipitations dont les principales conséquences

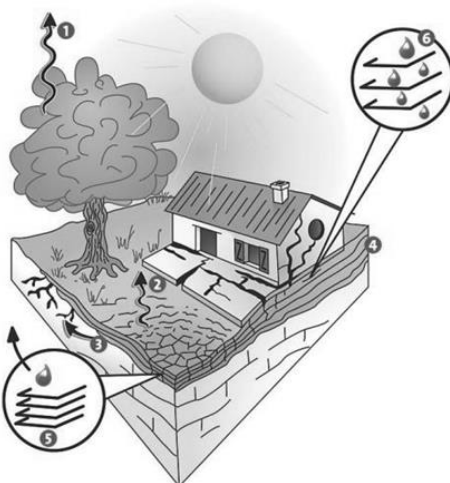
non météorologiques, sont des mouvements de terrain. Le risque de retrait-gonflement des argiles appartient à cette dernière catégorie.

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ». Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

MÉCANISME DU RETRAIT-GONFLEMENT

- ① Évapotranspiration
- ② Évaporation
- ③ Absorption par les racines
- ④ Couches argileuses
- ⑤ Feuillet argileux
- ⑥ Eau interstitielle

Sources : BRGM – M. Villey



Un phénomène aux conséquences coûteuses

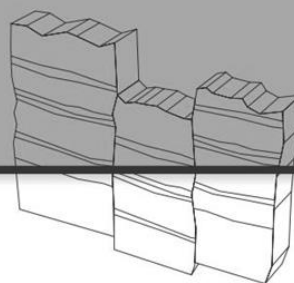
Non dangereux pour l'homme, le phénomène de retrait-gonflement des argiles est désormais bien connu des géotechniciens. Il est pris en charge depuis 1989 par la procédure Cat Nat, il est la deuxième cause d'indemnisation (au premier rang : les inondations). Générant de sérieux dégâts sur l'habitat, c'est ainsi près de 6 milliards d'euros qui ont été dépensés entre 1990 et 2013 pour indemniser les propriétaires et limiter les désordres liés à ce phénomène².

1/ www.catnat.net - 2/ Chiffres de la Caisse Centrale de Réassurance (2015) www.ccr.fr



Géosciences pour une Terre durable

WWW.BRGM.FR



2 / Les argiles, des matériaux aux propriétés particulières

Les sols argileux sont dits sédimentaires car issus de l'agrégation de multiples éléments arrachés à différentes autres roches. Les minéraux argileux se caractérisent par une structure atypique en feuillet dont ils tirent leurs propriétés plastiques.

Une structure minéralogique en feuillet

Observées au microscope, les argiles apparaissent sous forme de plaquettes superposées. On parle de structure en feuillets. L'espace entre les différentes couches ou feuillets de minéraux peut accueillir de l'eau et des ions conférant aux argiles leurs propriétés de dilatation et rétraction. On distingue trois familles d'argiles, en fonction de l'épaisseur des feuillets, de leurs minéraux constitutifs et de la distance interfeuillets.

La plasticité des argiles

Un matériau argileux a une consistance variable selon la teneur en eau du sol. Dur et cassant lorsqu'il est sec, il devient meuble à partir d'un certain degré d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent également de variations de volume dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

La plasticité de l'argile dépend des minéraux qui la constituent. La smectite, la vermiculite et la montmorillonite sont des minéraux dits sensibles, du fait de leur potentiel de déformation élevé, alors que ce dernier est plus faible pour des minéraux tels que l'illite et la kaolinite.

Un phénomène d'origine climatique

L'état d'hydratation des sols impacte directement la structure des argiles. En période sèche, la tranche la plus superficielle du sol est soumise à l'évaporation, les molécules d'eau captives des espaces interfeuillets sont



Fentes de dessiccation sur un sol argileux.
Sources : BRGM

ainsi libérées. Se produit alors une rétraction des argiles avec pour conséquences un tassement des sols et l'apparition de fentes signalant le retrait des argiles (voir photo ci-dessus). A contrario, en période humide, les sols se gorgent d'eau et les argiles subissent des phénomènes de gonflements.

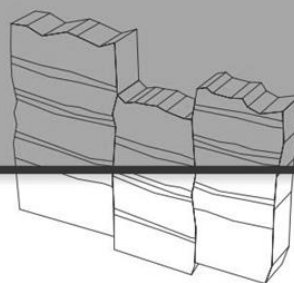
En climat tempéré, les sols argileux sont le plus souvent quasiment saturés en eau, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, ils sont, par conséquence, éloignés de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.



Géosciences pour une Terre durable

brgm

WWW.BRGM.FR



3 / Le risque de retrait-gonflement des argiles, un phénomène connu et maîtrisable

En tant que risque naturel d'origine climatique, le phénomène de retrait-gonflement des argiles est directement lié aux conditions météorologiques et notamment aux précipitations. Ce risque est identifié depuis les années 1950.

LES 6 SÉCHERESSES À RETENIR ENTRE 1976 ET 2015

- 1976 :** Fort déficit pluviométrique depuis l'hiver, sévérité exceptionnelle en intensité et étendue géographique. Vague de chaleur estivale, intensité forte selon Météo-France, durée 15 jours.
- 1989 :** Déficit pluviométrique peu intense mais particulièrement long, d'où un déficit hydrique des sols très important. Record de moyenne des températures maximales, dépassé en 2003.
- 2003 :** Précipitations inférieures à la normale de février à septembre, vague de chaleur d'intensité exceptionnelle, durée 13 jours. Année la plus coûteuse en termes d'indemnisation du risque.
- 2006 :** Déficit pluviométrique moins intense et moins étendu géographiquement que 1976. Vague de chaleur plus longue que 2003 (19 jours) mais moins intense et moins étendue géographiquement, deuxième rang : supérieure à 1976 mais inférieure à 2003.
- 2011 :** Printemps exceptionnellement chaud et sec : printemps le plus sec des 50 dernières années (moins de la moitié des précipitations normales), devant 1976 et 1997, le plus chaud depuis le début du XX^{ème} siècle, devant 2007 et 2003. Niveau de sécheresse jamais atteint en fin de printemps.
- 2015 :** 2^{ème} été le plus chaud derrière 2003 et devant 2006, deux vagues de chaleur successives en juillet, mais pluviométrie dans la normale, avec disparités régionales : déficit dans un grand quart nord-est.

Les manifestations du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ont été mises en évidence en Angleterre dès les années 1950, plus tardivement en France lors de la sécheresse de l'été 1976. Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. À ce titre, les dommages qui lui sont attribués sont susceptibles d'être indemnisés par les assureurs.

Les périodes de sécheresse comme facteur déclenchant

Sous climat tempéré, tel que nous le connaissons en France, les sols sont généralement proches de la saturation, hydratés par des précipitations régulières. Les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées, un déficit pluviométrique et une très forte évapotranspiration, ont pour répercussion immédiate d'assécher les sols. L'alternance sécheresse-réhydratation des sols entraîne localement des mouvements de terrain, non uniformes, provoquant des dégâts plus ou moins sérieux sur les bâtiments.

Les dommages à l'habitat

Les mouvements de terrain induits par le retrait et le gonflement des argiles se traduisent principalement par des fissurations en façade ►►►



Géosciences pour une Terre durable

brgm

WWW.BRGM.FR



des habitations, souvent obliques, et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion

des portes et fenêtres, une dislocation des dalles et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

ANTICIPER LE RISQUE POUR MIEUX LE MAÎTRISER

Si les dégâts provoqués par ce phénomène sont coûteux et pénibles à vivre pour les propriétaires, la construction sur des sols argileux n'est en revanche pas impossible. En effet, des mesures préventives simples peuvent être prises afin de construire une maison en toute sécurité.

• **Les fondations** : en premier lieu, les fondations doivent être suffisamment profondes et ancrées de manière homogène afin de s'affranchir de la zone la plus superficielle du sol, sensible à l'évapotranspiration et donc susceptible de connaître les plus grandes variations de volumes.

• **La structure du bâtiment** : afin de résister à la force des mouvements verticaux et horizontaux, les murs de l'habitation peuvent être renforcés par des chaînages internes renforçant ainsi sa structure.

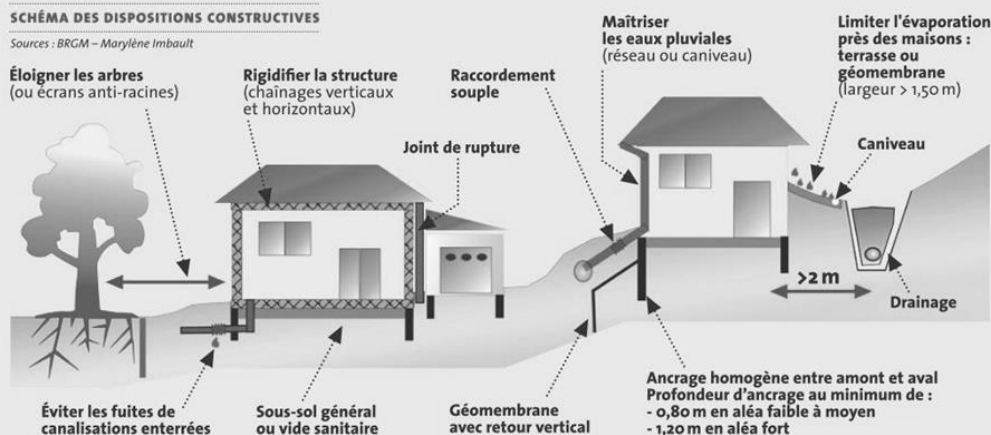
• **Éloigner les sources d'humidité** : on considère comme mesure préventive efficace, la mise à distance de l'habitation de toute zone humide ainsi que d'éléments tels que les arbres, des drains et autres matériels de pompage. Les géologues conseillent également la pose d'une géomembrane isolant le bâtiment du sol de manière à s'affranchir du phénomène saisonnier d'évapotranspiration. Enfin, il est capital que les canalisations d'eau enterrées puissent subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose le recours à des systèmes non rigides.



Coulage de fondations d'une habitation sur sols argileux. Sources : AQC

SCHEMA DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Sources : BRGM – Marylène Imbault



Géosciences pour une Terre durable

brgm

WWW.BRGM.FR

Juillet 2014

Les constructions sur terrain argileux en Île-de-France



Comment faire face au risque de
retrait-gonflement du sol ?

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

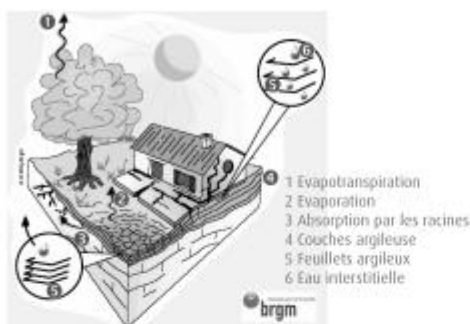
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

Le phénomène



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

Des désordres aux constructions

Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées

Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.



Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité

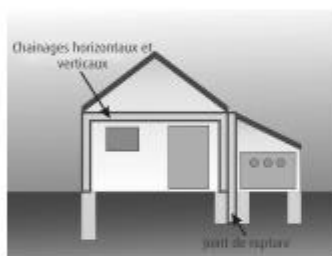
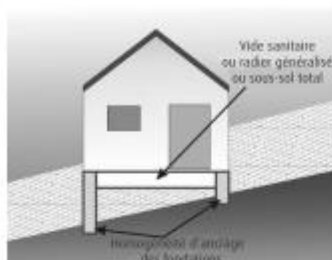
En région Ile-de-France :

- plus de 500 communes exposées à ce risque
- 1,3 milliard d'euros dépensés pour l'indemnisation des sinistres sur la période 1999 - 2003
- deuxième cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations
- 96% des sinistres concernent les particuliers
- coût moyen d'un sinistre (franchise incluse) : 15 300€¹

¹- source CGEDD, mai 2010

Que faire si vous voulez...

... construire



➤ Précisez la nature du sol

Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait-gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

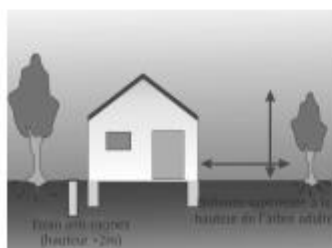
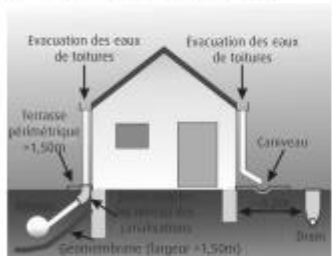
➤ Réalisez des fondations appropriées

- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.

➤ Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

... aménager, rénover



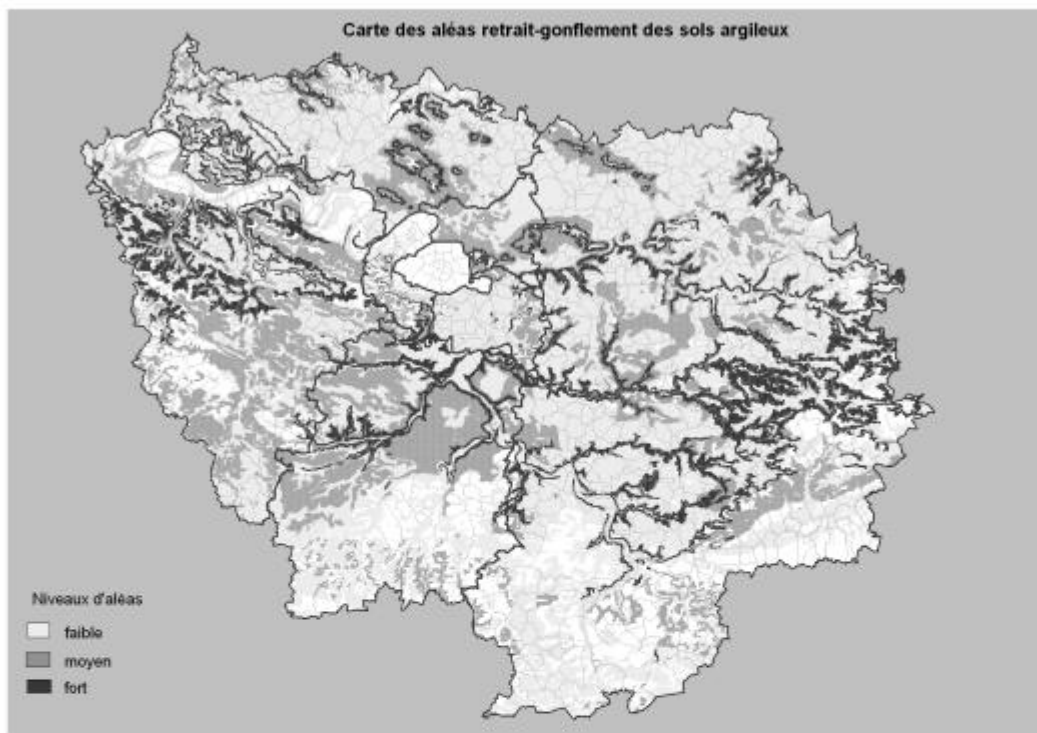
➤ Eviter les variations localisées d'humidité

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompes à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

➤ Réalisez des fondations appropriées

- Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux en Ile-de-France



Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale des territoires et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :

Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.prim.net>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières : <http://www.brgm.fr> - <http://www.argiles.fr>

Agence qualité construction : <http://www.qualiteconstruction.com>

Caisse centrale de réassurance : <http://www.ccr.fr>

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France
Service Prévention des risques et des nuisances

10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04

Tél : 01 71 28 46 52

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



Crédits photo : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), CEREMA